



## Caution bancaire simple ou solidaire

Par **ruoma**, le **29/05/2016** à **12:02**

Bonjour,

Pour permettre à mon fils et à sa compagne d'obtenir leur prêt immobilier, je voudrais me porter caution.

La banque demande, en plus de mes revenus, les actes de propriétés de mes biens.

Je suis propriétaire d'un studio et d'un rez-de-chaussée de villa.

Pourrais-je vendre l'un ou l'autre de ces biens si je le décidais.

Merci par avance de vos réponse.

Cordialement.

Par **youris**, le **29/05/2016** à **13:10**

bonjour,

vous pourrez vendre vos biens mais vous resterez caution du prêt souscrit par votre fils et sa compagne.

en vous demandant vos revenus et votre patrimoine, la banque veut s'assurer que le montant de votre caution n'est pas disproportionné avec ceux-ci et que si vous êtes sollicité, vous pourrez rembourser le prêt à la place des emprunteurs.

se porter caution est un acte important et avant de signer, il faut toujours prévoir que vous pourriez être sollicité si les emprunteurs ne remboursent pas.

si votre fils vit en concubinage, il faut se poser la question, que se passera-t-il si votre fils et sa compagne se séparent ?

salutations

Par **ruoma**, le **29/05/2016** à **16:00**

Merci beaucoup de votre réponse. C'est la première fois que je consulte ce site.

Par ailleurs je suis contrôleur des impôts et je n'hésiterai pas à répondre, sur ce site, à des questions fiscales.

Merci encore et bonne fin de journée.

Salutations